



**MARCHÉ DE CONCEPTUALISATION ET INSTALLATION
DE L'HABILLAGE DES SITES DE COMPÉTITIONS ET
SITES ANNEXES DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE
NATATION 2026 (MAPA-CEN2026-02)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR	3
1.2 ADRESSE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 PROCÉDURE DE PASSATION	4
3.2 ALLOTISSEMENT, FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ	4
3.2.1 Allotissement	4
3.2.2 Forme et étendue du marché	4
3.3 DURÉE DU MARCHÉ	4
3.4 LIEU D'EXÉCUTION	4
3.5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	5
3.6 CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	5
3.7 RÉTROPLANNING	5
ARTICLE 4 - CANDIDATURES	5
4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	5
4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES	6
4.2.1 Accès au dossier de consultation	6
4.2.2 Conditions de transmission des plis	6
4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions	7
4.2.4 Modification des documents de consultation	7
4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE	7
4.3.1 Candidat	7
4.3.2 Contenu de la candidature	7
4.3.3 Dispositions particulières relative aux groupements	8
4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance	9
ARTICLE 5 - OFFRE	9
5.1 CONTENU DE L'OFFRE	10
5.2 VISITES	10
5.3 PARTENARIAT	11
5.4 CRITÈRES DE SÉLECTION	11
5.5 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS	11
5.6 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	12
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION	12
6.2 MISE AU POINT	13
6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION	13
6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION	13
ARTICLE 7 - LANGUES	13
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX	13
ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	13

ARTICLE 1 - ACHETEUR

1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR

Conformément à ses statuts, et par délégation du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports aux termes d'un arrêté en date du 28 mars 2022 pris en application du Code du Sport, la Fédération Française de Natation (FFN) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques aquatiques sur le territoire français.

En janvier 2024, la FFN et ses partenaires institutionnels (Etat, représenté par la DIGES, Métropole du Grand Paris, Région Ile de France, Conseil Départemental de Seine Saint Denis, Plaine Commune, Ville de Paris, Ville de Saint Denis) se sont vu attribuer l'organisation des Championnats d'Europe de Natation (CEN) de 2026.

C'est ainsi que pour la troisième fois de son histoire (après les championnats d'Europe de Paris en 1931 et de Strasbourg en 1987) que la France va accueillir cet événement continental majeur.

Ces CEN se dérouleront du 31 juillet au 16 août 2026. D'une part, les épreuves de natation, natation artistique et plongeon auront lieu au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, d'autre part l'eau libre et le high Diving se tiendront en plein cœur de Paris : ce qui inscrit cette organisation dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La FFN, à travers sa Cellule d'Organisation des CEN 2026 (COCEN 2026), pilotera toutes les activités relatives à la planification, l'organisation, le financement et la livraison des CEN.

La FFN est signataire de la Charte des 15 engagements éco-responsables du ministère des Sports. Afin de respecter les engagements de cette charte, la cellule organisatrice s'est dotée d'une stratégie de durabilité, d'accessibilité et d'héritage au sein de laquelle les partenaires (quel que soit leur niveau de partenariat) jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs fixés.

La FFN ambitionne également la labellisation niveau Or de son organisation par European Aquatics et ainsi se positionner comme un événement exemplaire sur le sujet de l'éco-responsabilité. Enfin, la FFN s'est également engagée dans le processus de labellisation Terrain d'Égalité.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de l'organisation de ses marchés, la FFN sera particulièrement vigilante aux réponses des candidats sur les aspects de durabilité, d'accessibilité et d'héritage.

La cellule d'organisation des CEN est basée au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, avec une montée en charge progressive de ses activités jusqu'au mois d'août 2026.

1.2 ADRESSE

Le pouvoir adjudicateur de ce marché est :

La Fédération Française de Natation
104 Rue Martre
92110 CLICHY

Elle est représentée par son président.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la définition créative, quantitative et l'installation de l'ensemble des éléments liés à l'habillage et la signalétique des CEN 2026. Pour ce faire le prestataire devra :

- Etablir un concept visuel
- Proposer des solutions d'habillages en cohérence avec les lieux et exigences des CEN
- Elaborer un plan d'installation
- Présenter une temporalité allant de la prise des mesures et la création jusqu'à l'installation et le démontage sur chaque lieu.

Code CPV :

- 79952000-2 — Services d'organisation d'événements
- 79822500-7— Services de conception graphique
- 35261000-1— Panneaux d'information
- 34928471-0 — Matériel de signalisation

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure de marché public à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

3.2 ALLOTISSEMENT, FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

3.2.1 *Allotissement*

Le marché n'est pas allotri conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.2.2 *Forme et étendue du marché*

Le marché est conclu à prix unitaire, ferme et non révisable pendant toute sa durée d'exécution.

L'acheteur indique une enveloppe financière prévisionnelle de 114 000 € HT pour l'ensemble des prestations, communiquée à titre indicatif et sans valeur contractuelle.

Les candidats proposent librement leur prix.

3.3 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'au terme du démontage suivant les Championnats d'Europe de Natation, soit au plus tard le 31 août 2026.

3.4 LIEU D'EXÉCUTION

Le dispositif global de l'habillage et de la signalétique des CEN 2026 s'étendra sur une zone géographique permettant de couvrir :

- les sites de compétitions (CAO, bras Grenelle et site de high diving) et leurs abords
- les lieux d'hébergements identifiés par l'organisation
- les lieux de réceptions
- les stations de transports en commun.

3.5 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les variantes ne sont ni prévues ni autorisées.

Les prestations supplémentaires ou modificatives ne peuvent être ordonnées que dans les limites et conditions fixées par le code de la commande publique (plafonds et motifs), formalisées par avenant.

3.6 CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre des Championnats d'Europe de Natation 2026, la Fédération Française de Natation (FFN) souhaite être exemplaire en matière de responsabilité environnementale, sociétale et éthique. Ces critères reflètent son engagement auprès de l'ensemble de ses partenaires et prestataires et constituent des éléments essentiels dans l'évaluation des offres.

Les actions mises en place visent à réduire l'empreinte carbone, notamment en optimisant les transports et en limitant l'usage d'emballages. La réduction des déchets et le tri systématique sont encouragés, tout comme la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les achats sont optimisés grâce à la seconde vie des produits, au recyclage et au réemploi, et les emballages à usage unique sont supprimés ou remplacés par des alternatives durables.

Le recrutement se fait de manière inclusive et non discriminatoire, dans le respect du droit du travail et des conditions de travail. Les prestataires doivent respecter les règles éthiques et déontologiques et veiller à l'accessibilité universelle des produits et services, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Les prestataires sont tenus de sensibiliser leurs équipes et sous-traitants aux engagements de durabilité, d'accessibilité et d'héritage de l'événement de la FFN. Le respect de ces critères environnementaux, économiques et sociétaux constitue un élément de notation dans le cadre de la présente consultation.

3.7 RÉTROPLANNING

ETAPES	DATES
Publication du dossier de consultation	19 novembre 2025
Date limite de remise des offres	19 décembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La présente consultation se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Cahier des clauses particulières
- Annexe 1 - grille tarifaire
- Annexe 2 - présentation des sites de compétitions et de l'ambition décorative des Championnats d'Europe
- Annexe 3 - Identité de marque - Championnats d'Europe 2026
- Le calendrier de l'évènement

- Les offres partenaires des Championnats d'Europe 2026
- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements
- Guide pratique pour des grands événements éco responsable à Paris
- Plan d'accès au CAO

4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

4.2.1 Accès au dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le site internet de la FFN : <https://www.ffnatation.fr/avis-dappel-concurrence>

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur dossier par email avec avis de lecture à l'adresse suivante : achats@ffnatation.fr en rappelant en objet la référence MAPA-CEN2026-02.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés (sauf si le nouveau pli transmis est considéré hors délai).

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun envoi papier ou par télécopie ne sera accepté.

4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par courriel à nessim.charef@ffnatation.fr et achats@ffnatation.fr.

Ces questions devront être posées au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la FFN ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

4.2.4 Modification des documents de consultation

En outre, la FFN se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la consultation.

En cas de modifications importantes des documents de consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées.

4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent présenter leur candidature dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Elle contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

4.3.1 Candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le candidat retenu aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs prestataires pour la bonne réalisation des missions confiées, sous réserve de l'agrément de Fédération Française de Natation. Le candidat pourra proposer d'exercer les activités objet de la présente mise en concurrence par ses propres moyens ou de les mettre en place par le biais de partenaires/prestataires.

Les documents à produire sont ceux de la personne physique ou morale qui se porte candidat au marché.

4.3.2 Contenu de la candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Lettre de candidature au moyen du DC1
- Déclaration au moyen du DC2
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant au moyen du DC4 ou DUME.
- Attestation de labellisation Imprim'vert ou la preuve de l'équivalence par tout moyen approprié.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et les offres seront établies en Euros.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des

renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.3.3 Dispositions particulières relative aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

Indépendamment de la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit en fournir un distinct.

Dans le cas où le groupement utilise des formulaires DC1 et DC2, le formulaire DC1 est complété pour l'ensemble des membres du groupements, le formulaire DC2 est rempli par chacun des membres du groupement.

4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME distinct et contenant les informations des parties II-A, II-B, III, IV-B, IV-C et le cas échéant la partie V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A, II-B, III pour chacun de ces sous-traitants et remet un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

A défaut de DUME, les capacités des sous-traitants peuvent figurer dans le formulaire DC2.

Enfin le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera effectivement des moyens sous-traités pendant toute la durée du marché. Cette justification peut prendre la forme d'un contrat, d'une déclaration de sous-traitance signés des parties, ou d'un engagement écrit précisant l'identité de l'entreprise tierce. Ces éléments doivent être fournis dès la candidature et ne peuvent se limiter à de simples déclarations du candidat.

4.4 Examen des candidatures

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou dont l'objet social n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 5 - OFFRE

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit en cas de groupement.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

5.1 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **D'une proposition créative** (maquettes ou esquisses) en correspondant à la Charte Graphique
 - Recommandation visuelle d'habillage (plans, visuels, mock-ups)
 - Déclinaisons sur différents supports : bâches, panneaux, signalétique, totems, etc.
- **De références similaires** : présentation de projets comparables (événements sportifs ou culturels)
- **D'une estimation de proposition financière** pour la réalisation de la prestation par l'annexe financière
- Une note décrivant les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- Un **mémoire technique** précisant :
 - La compréhension des enjeux liés à l'exécution du marché ;
 - Le détail de l'organisation adoptée afin d'assurer la bonne exécution du marché : calendrier proposé, nombre de réunions/visites, modalités de coordination avec les services et les partenaires ;
- Un inventaire suffisamment précis des matières utilisées ;

- Tout document nécessaire à la compréhension de l'offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant de la FFN constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats : le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur au candidat pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande envoyée à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2 VISITES

Les soumissionnaires pourront procéder à une visite, non obligatoire, du Centre Aquatique Olympique MGP.

Adresse de rendez-vous pour la visite : 361/363 avenue du Président Wilson - Saint Denis. Un parking voiture est disponible et gratuit au stade de France P1.

Cette visite aura lieu le 4 décembre 2025 à 10h00.

En cas de difficulté vous pouvez joindre Nessim Charef (nessim.charef@ffnatation.fr).

Les soumissionnaires ayant procédé à la visite se verront remettre une attestation de visite en vertu de laquelle ils seront alors réputés avoir une parfaite connaissance du lieu :

- configuration du site
- conditions d'accès
- ainsi que tous les éléments afférents à l'exécution des prestations sur ce site.

Le soumissionnaire ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part de la Fédération.

5.3 PARTENARIAT

La FFN est à l'écoute de toute proposition de partenariat/sponsoring qui pourrait être formulée par les candidats pour associer son/leur image à celle des Championnats d'Europe de Natation.

5.4 CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés.

Parmi les offres restantes, la FFN sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION
----------	---------------	-------------

TECHNIQUE	Méthodologie de travail	30
	Pertinence de l'offre technique	20
RSE	Politique RSE globale	15
	Critère environnemental	5
PRIX	Annexe financière	30

Une note sur 100 sera attribuée à chaque candidat porteur d'une offre.

En cas d'égalité de points entre deux offres, la priorité sera donnée à la capacité d'adaptation du candidat aux imprévus, à la fluidité de son organisation, et à la pertinence de ses engagements RSE.

5.5 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

L'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec les trois candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens et/ou d'auditions avec le ou les candidats retenu(s) par l'acheteur.

Le candidat qui ne se présenterait pas aux entretiens ou à l'audition ou qui ne répondra pas aux demandes écrites verra son offre qualifiée d'irrégulière.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le mail. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

5.6 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de un (1) an à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- Les attestations d'assurance garantissant la responsabilité civile du candidat à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés lors de l'exécution du présent marché.
- Un relevé d'identité bancaire

En cas de groupement, ou de recours à des sous-traitants, chacun devra, dans le même délai, fournir les documents susvisés.

6.2 MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION

L'acheteur peut décider d'abandonner la procédure et d'en conséquence ne pas attribuer le marché. Cette décision fera alors l'objet d'une notification motivée.

ARTICLE 7 - LANGUES

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

La présente consultation est soumise au droit matériel français. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFN.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par l'acheteur.

Lorsque le titulaire met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur, pour que ce traitement réponde aux exigences de la réglementation, et garantisse en particulier la protection des droits des personnes physiques identifiées ou identifiables qu'il concerne, les documents particuliers du marché précisent notamment :

- la finalité, la description et la durée du traitement dans le strict respect des instructions documentées de l'acheteur ;
- les obligations de l'acheteur et celles du titulaire vis-à-vis de ce dernier, en particulier, l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la réglementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer ;
- les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;

- les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de données à caractère personnel ;
- la durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de l'exécution du marché.

Les documents particuliers du marché précisent également les pénalités applicables au titulaire en cas de méconnaissance de la réglementation.

En cas de manquement par le titulaire ou son sous-traitant à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute.